

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée, le 16 juillet 2024, par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal s'étant réuni en nombre insuffisant pour délibérer, le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée sans condition de quorum au vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Présents : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, REMOND Valérie, GIOLBAS Martine, NICOLAS Stephan, BELAZZOUG Abdelmalek, NAVARRO Odette.

Absent(s) excusés : VERCOUTERE Georges – procuration donnée à GIOLBAS Martine, BALME Christel – procuration donnée à BÖUIS Florence, VERBRUGGE Dirk – procuration donnée à THOMAS Thierry, AGNIEL Dominique – procuration donnée à NAVARRO Odette.

Absent(s) : MARCHAND Laetitia, DE CHASTENET Cécile, AUGUSTYNIAC Nicolas, CELLIER Mélyssa.

La séance est ouverte à 18h05.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Valérie RÉMOND d'être désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de ses délégations, elle a pris un arrêté pour présomption de bien vacant et sans maître dont les propriétaires connus sont décédés et dont les taxes concernant ce bien ne sont plus réglées. Elle ajoute qu'un arrêté de mise en sécurité a également été pris pour la propriété sise 8 rue de la Cèze.

Examen de l'ordre du jour :

1. Convention rattachement de la commune de MOLIERES-SUR-CÈZE à la station d'épuration de MEYRANNES : Fixation du tarif ;
2. France Ruralités Revitalisation ;
3. Pylônes téléphonie mobile : Convention de mise à disposition Parcelle C1219
4. Pylônes téléphonie mobile : Convention de mise à disposition Parcelle B9
5. Travaux sur réseau d'eau potable : Mission de maîtrise d'œuvre
6. Questions diverses

Procès-verbal approuvé
et signé lors de la
séance du 7 octobre 2024



Convention de rattachement de la commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE à la station d'épuration de MEYRANNES :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de rattachement de la commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE à la station d'épuration de MEYRANNES est toujours en cours. Toutefois, à ce jour les données communiquées par MEYRANNES pour préparer la participation financière de la commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE ne semblent pas concordantes. Elle propose de reporter ce point à un prochain conseil. Cette proposition est acceptée par les membres du conseil municipal présents.

COM-29-25-07-24 : France Ruralités Revitalisation

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les élus que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Cette réforme fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation ». La commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE a été classée en FRR. Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, pourront bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), de même qu'elles pourront être exonérées de cotisations sociales des employeurs sous réserve de remplir les conditions nécessaires. Elle ajoute que le conseil municipal doit délibérer pour instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle précise que cette exonération est de 100% sur les 5 premières années puis à un taux dégressif pour les 3 années suivantes. Monsieur BELAZZOUG Abdelmalek, conseiller municipal, demande si cette exonération porte également sur les locaux d'habitation. Madame la Maire lui répond que seuls les locaux à usage professionnels sont concernés et que cela ne concernera que les reprises d'entreprises et les créations d'entreprises. Madame RÉMOND Valérie souligne qu'il n'y aura pas tant de cas que cela. Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal décident d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts et chargent Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COM-30-25-07-24 : Pylônes téléphonie mobile : Convention de mise à disposition Parcelle C 1219 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Dans le cadre des projets d'implantation de pylônes destinés à la téléphonie mobile, et en continuité de la délibération prise le 24 juin dernier, Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la société Cellnex France Infrastructures souhaite signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle Section C 1219 sise « LES LARDETS » 30410 MOLIÈRES-SUR-CÈZE pour l'accueil des équipements Cellnex France Infrastructures pour le programme New Deal. Madame la Maire précise qu'elle a demandé une redevance de 1 500 € par an net de toutes charges, montant maximum pouvant être demandé pour ce type d'équipement, et que la convention est signée pour 12 ans. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une convention de servitude de passage et que cette location permettra l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des équipements techniques. Elle sollicite des membres du conseil municipal d'accorder la mise à disposition de la parcelle C1219, de l'autoriser à signer le contrat de bail, de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier et enfin de l'autoriser à signer le mandat donnant accord à la Société AXIONE (mandatée par CELLNEX France Infrastructures) de déposer une demande de défrichement sur cette parcelle et désigner AXIONE à être bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité du fond stratégique de la forêt et du bois. Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal décident de mettre à disposition la parcelles section C 1219, autorisent Madame la Maire à signer le contrat de bail avec Cellnex France Infrastructures, autorisent Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision, et autorisent Madame la Maire à signer le mandat donnant l'accord à la Société AXIONE, maître d'œuvre mandaté par Cellnex France Infrastructures, de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communal section C 1219 et désigner AXIONE à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité du fond stratégique de la forêt et du bois.

COM-31-25-07-24 : Pylônes téléphonie mobile : Convention de mise à disposition Parcelle B9 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Dans le cadre des projets d'implantation de pylônes destinés à la téléphonie mobile, et en continuité de la délibération prise le 24 juin dernier, Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la société Cellnex France Infrastructures souhaite signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle Section B9 sise « GAMMAL ET SERRE D'ESCALEIR » 30410 MOLIÈRES-SUR-CÈZE pour l'accueil des équipements Cellnex France Infrastructures pour le programme New Deal. Madame la Maire précise qu'elle a demandé une redevance de 1 500 € par an net de toutes charges, montant maximum pouvant être demandé pour ce type d'équipement, et que la convention est signée pour 12 ans. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une convention de servitude de passage et que cette location permettra l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des équipements techniques. Elle sollicite des membres du conseil municipal d'accorder la mise à disposition de la parcelle B9, de l'autoriser à signer le contrat de bail, de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier et enfin de l'autoriser à signer le mandat donnant accord à la Société AXIONE (mandatée par CELLNEX France Infrastructures) de déposer une demande de défrichement sur cette parcelle et désigner AXIONE à être bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité du fond stratégique de la forêt et du bois. Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal décident de mettre à disposition la parcelles section B9, autorisent Madame la Maire à signer le contrat de bail avec Cellnex France Infrastructures, autorisent Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision, et autorisent Madame la Maire à signer le mandat donnant l'accord à la Société AXIONE, maître d'œuvre mandaté par Cellnex France Infrastructures, de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communal section B9 et désigner AXIONE à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité du fond stratégique de la forêt et du bois.

COM-32-25-07-24 : Travaux sur réseau d'eau potable : Mission de maîtrise d'œuvre :

Rapporteur : Thierry THOMAS, 1^{er} adjoint au maire : Monsieur THOMAS rappelle aux élus que des travaux sur le réseau d'eau potable, et plus particulièrement l'action 4 du schéma directeur d'eau potable (réduction de fuite rue Louis Serre et quartier de la Gare), ont été inscrits au budget. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'eau qui, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, demande des documents complémentaires, tels que le mémoire technique et financier, le CCTP et le DQE issus de la phase PRO-DCE. L'élaboration de ces documents doit être confiée à un cabinet d'étude. Ainsi, il soumet à l'approbation des élus la proposition du cabinet CEREG pour la formalisation de ces documents dont le coût de la mission sera calculé par l'application d'un taux de 7 % sur le montant des travaux défini à l'issue de la phase AVP et décomposé comme suit : AVP : 30 % - PRO : 15 % - ACT : 10 % - VISA : 5 % - DET : 35 % - AOR : 5 %. Entendu les explications de Monsieur THOMAS, après avoir délibéré et par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la proposition du cabinet CEREG et autorisent Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Groupement achat gaz et électricité : Madame la Maire informe les membres du conseil que Territoire d'Énergie 30 a engagé une démarche d'achat groupé d'énergie (électricité et gaz) à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle a fait part de l'éventuelle intention de la commune d'adhérer à ce dispositif.

Madame la Maire transmet à Monsieur BELAZZOUG Abdelmalek une pétition reçue en mairie et signée par les riverains de la Tessonnière. Monsieur BELAZZOUG informe les membres présents qu'il a déjà commencé les travaux de remise en état de la chaussée.

Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande formulée par la famille PANTEL pour le remboursement de leurs frais d'avocat. Une réponse envisageant d'accepter cette demande leur sera faite et l'affaire sera présentée au prochain conseil municipal.

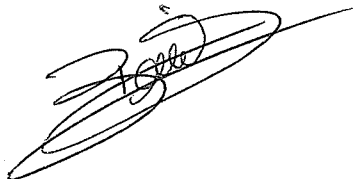
Madame la Maire informe les élus que l'enrochement pour agrandir la plateforme de l'EHPAD est en cours. Monsieur THEROND, directeur de l'EHPAD, a contacté une entreprise pour les Obligations Légales de Débroussaillage et qu'il va contacter d'autres entreprises. Madame la Maire ajoute qu'elle rencontre Monsieur JALLES pour planifier la mise en route des OLD pour la commune et définir la communication auprès des administrés.

Repas d'été : Il est proposé de retenir la date du 1^{er} août 2024, sous réserve de la disponibilité du restaurant « Tôt ou Tard », pour le repas avec le personnel et les élus.

Madame la Maire a remis à Monsieur NICOLAS Stéphan le catalogue départemental des plants à commander avant fin août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56.

La Maire,
Florence BOUIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence Bouis', written over a horizontal line.

La Secrétaire de Séance,
Valérie REMOND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Remond', written over a horizontal line.